



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation interministérielle
à la lutte contre le racisme,
l'antisémitisme et la haine anti-LGBT

GUIDE PRATIQUE

à destination des référents préfectoraux

APPEL À PROJETS LOCAL 2027

**« Contre le racisme, l'antisémitisme, les discriminations
liées à l'origine et la haine anti-LGBT+ »**

(ce document est à usage strictement interne et ne doit pas être
diffusé de quelque manière que ce soit)

Page 2 - Contexte

Page 3 – Pilotage et calendrier

Page 4 - Transmission aux préfetures de l'appel à projets local, texte de l'appel à projets local,
diffusion et mise en ligne de l'appel à projets local

Page 5 - Dépôt et contenu des dossiers de candidature

Page 6 - Instruction, sélection locale et éligibilité des dossiers

Page 9 - Transmission à la DILCRAH des dossiers sélectionnés en CORAH

Page 11 - Tableau récapitulatif de transmission à la DILCRAH

Page 12 - Notification des subventions aux associations et mise en paiement

Contexte

Comme lors des précédentes éditions, l'appel à projets local est déconcentré.

L'appel à projets de la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT+ (DILCRAH) vise à déployer sur les territoires les deux plans nationaux, le Plan national de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine (2026 – 2029) et le Plan national pour l'égalité, contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ (2026-2029).

L'appel à projets « Contre le racisme, l'antisémitisme, les discriminations liées à l'origine et la haine anti-LGBT+ » doit permettre de soutenir localement des projets s'inscrivant dans la **réalisation des objectifs du Plan national de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine 2026/2029 et du Plan national pour l'égalité, contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ 2026/2029** coordonnés par la DILCRAH.

Il s'inscrit ainsi dans l'action des comités opérationnels de lutte contre le racisme, l'antisémitisme, la haine anti-LGBT et les discriminations liées à l'origine (CORAHD) et des partenaires engagés au quotidien sur le terrain aussi bien ceux engagés dans la lutte contre le racisme et l'antisémitisme que ceux engagés dans la lutte contre les LGBTIphobies. À cet égard, **une attention particulière doit être portée à la présence des Centres LGBT+.**

Les CORAHD sont l'instance de mobilisation de l'ensemble des acteurs engagés : services de l'État, parquet, collectivités locales, associations, société civile. Ils permettent notamment d'identifier les actions concrètes à soutenir pour accroître l'efficacité de la politique publique de lutte contre le racisme, l'antisémitisme, les discriminations liées à l'origine et la haine anti-LGBT+.

Dans la continuité du fonds exceptionnel de 1,5 million d'euros créé en 2022 pour soutenir les frais de fonctionnement des centres LGBT+, une enveloppe spécifique sera dédiée en 2027, comme en 2026, au déploiement de ces centres. Il conviendra donc d'être particulièrement vigilant à ce qu'aucun projet de développement ou de création de Centres LGBT+ ne soit financé par le présent appel à projets. Seules des actions portées par les Centres LGBT+ existants peuvent bénéficier d'une subvention par le présent appel à projets. **Aucune prise en charge de frais de fonctionnement des Centres LGBT+ ne devra être acceptée.**

Il conviendra là aussi d'exercer **la plus stricte vigilance** quant à la lecture **des comptes rendus financiers des subventions 2025 et 2026** et des formulaires Cerfa de demandes 2027 **afin d'assurer la cohérence des financements.**

Pilotage

Il revient au préfet de département d'actualiser la désignation d'un binôme référent au sein du corps préfectoral et du service chargé de l'instruction des réponses à l'appel à projets local. Ce binôme référent est chargé de la mise en œuvre et de la gestion de l'appel à projets local. Il sera l'interlocuteur unique des porteurs de projets et de la DILCRAH, qui demeure à disposition pour toute question ou précision. Ainsi, la DILCRAH continuera à apporter son concours pour éclairer

les décisions des CORAHD, aider les services instructeurs, intervenir dans les CORAHD, apporter ses expertises et contrôler la bonne réalisation et la pertinence des actions locales financées.

Afin de faciliter la mise en œuvre et le suivi de l'appel à projets local, **le binôme référent devra communiquer son adresse électronique aux services de la DILCRAH dès sa nomination.**

Calendrier

- **12 octobre 2026** : Lancement du nouvel appel à projets local
- **Du 12 octobre 2026 au 30 novembre 2026** : Dépôt des candidatures auprès des préfectures
- **Du 1er décembre 2026 au 30 janvier 2027** : Instruction locale, sélection des projets par les préfectures et tenue des comités opérationnels de lutte contre le racisme, l'antisémitisme, la haine anti-LGBT et les discriminations liées à l'origine (CORAHD)
- **À partir du 1^{er} février 2027** : Transmission à la DILCRAH des projets retenus en CORAHD pour validation du ministère
- **À partir du 1^{er} mars 2027** : Notification par les préfectures aux porteurs de projets des résultats de l'appel à projets local

NB : En cas de retard dans la validation par le ministère, les préfectures ne doivent procéder ni aux notifications ni au versement des subventions.

[Section 1] Transmission aux préfetures de l'appel à projets local

L'appel à projets local est transmis, accompagné du présent guide, à l'ensemble des préfets par voie dématérialisée.

L'ensemble de ces pièces est par ailleurs disponible sur demande à l'adresse suivante :

dilcrah@pm.gouv.fr

Texte de l'appel à projets local

Le texte de l'appel à projets local 2027 « Contre le racisme, l'antisémitisme, les discriminations liées à l'origine et la haine anti-LGBT+ » est transmis aux préfetures pour mise en œuvre. Il précise les objectifs et les modalités de participation à l'opération sous forme de foire aux questions. Il vous est communiqué en format *Word* afin que vous puissiez **intégrer ou adapter les rubriques prévues à cet effet**.

Toutefois, doivent impérativement figurer les informations suivantes :

- les modalités de dépôt des dossiers (calendrier¹, format, adresse...),
- les coordonnées de la personne et/ou du service référent au niveau départemental,
- le logo de la préfecture,
- toute précision utile sur les modalités d'instruction locale si vous souhaitez communiquer ces informations aux associations.

[Section 2] Diffusion et mise en ligne de l'appel à projets local

L'appel à projets local doit être largement diffusé aux associations et aux partenaires de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme, les discriminations liées à l'origine et la haine anti-LGBT+ du territoire² :

- Conseil départemental,
- Communes et intercommunalités,
- Associations de maires,
- Délégué du Défenseur des droits,
- Président du TGI et procureur,
- Services déconcentrés de l'État,
- Associations,
- Structures d'éducation populaire,
- Établissements culturels et scolaires,
- Autres partenaires identifiés.

Il est également souhaitable que les associations bénéficiaires des éditions précédentes de l'appel à projets local lancées en 2026, mais aussi en 2025 et 2024, s'il vous paraît opportun de les encourager à renouveler leur action, soient directement destinataires de l'appel à projets local 2027.

¹ Par défaut, la date de remise des candidatures est fixée au 30 novembre 2026.

² Cf. section 4 - Éligibilité

Une communication d'ampleur par les médias traditionnels (PQR) et numériques devra relayer le présent appel à projets local (site Internet de la préfecture, DDETS, DRAJES, DSDEN, réseaux sociaux...).

Pour rappel : le présent document est à usage strictement interne et ne doit pas être diffusé !

[Section 3] Dépôt et contenu des dossiers de candidature

Dépôt des dossiers de candidature

L'appel à projets local étant déconcentré, les services préfectoraux sont les pilotes uniques chargés de la totalité de sa mise en œuvre : aussi bien s'agissant de son lancement local, de sa publicité, de l'instruction des dossiers, de la notification, de la mise en paiement et du contrôle de la réalisation des actions subventionnées. **Les dossiers de candidature ainsi que les pièces administratives doivent par conséquent être adressés par les porteurs de projet uniquement au service départemental pilote.**

Il est donc indispensable de communiquer, en même temps que l'appel à projets local, les coordonnées du service et du référent local auprès desquels doivent être déposés les dossiers de candidature (rappel : ces coordonnées doivent notamment être intégrées dans le texte de l'appel à projets local 2027³).

À NOTER : Les modalités de dépôt (électronique et/ou papier) sont à déterminer par les services préfectoraux selon leurs usages habituels.

Les dossiers sont par la suite conservés par ces services de manière à être mis à disposition de la DILCRAH en tant que de besoin.

Contenu du dossier de candidature – pièces à fournir

Le dossier de candidature comprend obligatoirement le formulaire Cerfa **N°12156*06** (Annexe 2) et les pièces complémentaires énumérées dans le formulaire Cerfa **N°12156**.

À NOTER : les services préfectoraux peuvent, s'ils le jugent opportun, adapter le dossier de candidature et les pièces demandées aux porteurs de projet à leurs usages en matière d'instruction de demande de subventions. Ils doivent alors modifier la rubrique correspondante du texte de l'appel à projets local 2027.

Calendrier

La date limite de remise des dossiers de candidature est fixée **par défaut au 30 novembre 2026.**

³ Cf. section 2

À NOTER : les services préfectoraux peuvent, s'ils le jugent opportun, avancer ou reculer cette date d'une semaine en fonction du temps nécessaire estimé pour l'instruction et la sélection des dossiers. Ils doivent alors modifier la rubrique correspondante du texte de l'appel à projets local 2027.

[Section 4] Instruction, sélection locale et éligibilité des dossiers

Modalités de sélection

Il appartient au préfet de déterminer les modalités locales d'instruction des dossiers.

Il s'entoure à cet effet de tous les moyens d'expertise qu'il juge nécessaires et peut solliciter, outre les services administratifs responsables de l'instruction des dossiers, des structures et/ou des personnalités qualifiées pertinentes dans le cadre d'une commission *ad hoc*.

La programmation finale fait l'objet d'un avis en réunion plénière ou partielle du CORAHD dont la tenue est obligatoire hors la présence des associations. La date de tenue de ces CORAHD est communiquée à la DILCRAH qui se réserve la possibilité d'y assister.

Bénéficiaires

L'appel à projets s'adresse aux structures qui souhaitent lutter contre le racisme, l'antisémitisme, les discriminations liées à l'origine et/ou la haine anti-LGBT+.

Elles peuvent être constituées de professionnels et/ou de bénévoles, de type associatif ou non. Peuvent donc être éligibles les associations loi 1901, les établissements culturels quels que soient leurs statuts, les établissements scolaires et universitaires⁴, à l'exclusion des collectivités territoriales.

Le présent appel à projets est destiné à financer des structures locales comme des structures nationales dont les actions se déroulent dans le département du dépôt de la demande.

Le caractère local du projet est évalué à l'aune du territoire où se déroule l'action et/ou du lieu de résidence des publics concernés (et non du siège social de la structure).

Éligibilité des dossiers

Sont éligibles les projets qui s'inscrivent dans la mise en œuvre des deux plans nationaux portés par la DILCRAH, librement consultables et téléchargeables sur le site internet de la DILCRAH.

⁴ Le formulaire inclus dans le dossier de candidature est conçu pour les associations. Les informations demandées et les pièces à fournir doivent donc être adaptées, le cas échéant, à d'autres types de structures (EPCI, EPCC...).

Les projets déposés devront clairement se rattacher à une ou plusieurs mesures ou axes des deux plans nationaux.

Dans le cadre exclusif des actions de lutte contre le racisme, l'antisémitisme, les discriminations liées à l'origine et/ou la haine anti-LGBT+, une attention particulière sera portée à :

- Le soutien aux actions qui contribuent à la lutte contre les stéréotypes et les préjugés,
- La mobilisation des lieux d'histoire et de mémoire,
- La participation à la semaine de lutte contre le racisme et l'antisémitisme de mars 2027,
- La participation aux événements se déroulant autour de la Journée internationale de lutte contre l'homophobie et la transphobie du 17 mai et des marches des fiertés LGBT+,
- La lutte contre la haine en ligne et l'éducation des plus jeunes à l'image et aux médias,
- L'intégration de l'éducation à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme, les discriminations liées à l'origine et la haine anti-LGBT+ dans tous les enseignements scolaires, dans les activités périscolaires et l'éducation populaire,
- La professionnalisation, l'accompagnement et la formation des acteurs,
- Le soutien aux actions de communication offensives et virales,
- Le développement des stages de citoyenneté et des mesures de responsabilisation, notamment en lien avec les lieux de mémoire et d'Histoire,
- La production de ressources et de contenus alternatifs en ligne.
-

Ne sont pas éligibles les projets « hors-sujet » portant par exemple sur :

- La laïcité,
- La lutte contre le sexisme,
- Les droits des femmes, l'égalité entre les femmes et les hommes,
- Les phénomènes de radicalisation,
- Les violences scolaires et familiales,
- La lutte contre les 25 critères de discriminations (hors les critères liés à l'origine, à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre),
- L'égalité des chances,
- Les dossiers sans lien direct, ou au lien insuffisamment établi, avec la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT+ (généralités sur « la citoyenneté », le vivre-ensemble),
- Les activités sportives, même si elles « mettent en pratique au quotidien les valeurs du sport »,
- Les actions portées par les collectivités territoriales,
- Les actions portées par des structures dépendant de ministères : CDAD, AROEVEN, UNSS,
- Les activités d'ordre religieux ou cultuel,
- Les partis et organisations politiques,
- Les demandes de subventions de fonctionnement, sans projet spécifique, y compris des centres LGBT+ dont le fonctionnement pluriannuel est déjà financé.

NB : Conformément aux engagements prévus dans le Plan national de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine (2026 – 2029), une attention particulière

devra être portée aux actions se déroulant durant la semaine d'éducation et d'action contre le racisme et l'antisémitisme. L'appel à projets local doit en effet être le vecteur privilégié pour lui redonner visibilité et résonance.

NB : L'année 2027 marquant le 20^e anniversaire de l'hommage national rendu aux Justes de France au Panthéon, une attention particulière sera portée aux projets en lien avec les Justes.

Budget des projets et montants des subventions

Le caractère réaliste et la faisabilité du projet doivent être évalués à l'aune des éléments d'analyse budgétaire fournis par les porteurs de projet.

La subvention accordée dans le cadre de l'appel à projets local peut couvrir **une partie ou l'intégralité des coûts engendrés par le projet présenté, dans la limite de 10 000 euros par projet.**

À noter :

- Les montants demandés doivent être en rapport et cohérents avec l'activité et le budget annuel de la structure porteuse de projet.
- La capacité du porteur de projet à mobiliser des partenaires et des cofinancements doit être valorisée, les membres du CORAHD peuvent d'ailleurs y concourir.
- La subvention ne doit pas servir à financer les frais de fonctionnement habituels de l'association.

Il est donc recommandé, sauf exception justifiée par la nature du projet, de ne pas proposer de subvention d'un montant supérieur à 35 ou 40 % du budget de la structure concernée. Une attention particulière doit être portée au pourcentage relatif au budget de l'action.

Calendrier des actions

Les projets financés dans le cadre de l'appel à projets local 2027 doivent se dérouler durant l'année 2027. Ils peuvent commencer à partir de la date de dépôt des projets et des demandes de subvention (pour des projets ayant lieu sur l'année scolaire notamment, peuvent être acceptées les actions s'étant déroulées entre septembre et décembre).

Aucun report d'actions subventionnées en 2024 ou 2025 ne peut être accordé sur l'année 2027. Vous êtes par ailleurs autorisés à procéder à des contrôles et le cas échéant à des demandes de remboursement.

En tout état de cause, aucune nouvelle subvention ne pourra être accordée en 2027 si les associations n'ont pas dûment justifié les actions précédemment subventionnées.

Seuls les reports de 2026 peuvent être acceptés. En cas de report de la subvention perçue en 2026, les associations ne sont pas éligibles cette année à l'appel à projets local et doivent réaliser les projets 2026 au plus tard le 30 juin 2027.

Critères de sélection

La sélection et la validation des projets retenus doivent être réalisées par le CORAHD dûment convoqué et doivent s'inscrire dans les deux plans nationaux cités précédemment.

Les projets se déroulant, en totalité ou en partie, durant ou autour de la semaine d'éducation et d'action contre le racisme et l'antisémitisme de mars 2027 feront l'objet d'une attention particulière, tout comme ceux relatifs aux Justes (cf. supra) et ceux relatifs aux événements de lutte contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ qui se dérouleront autour du 17 mai 2027, « Journée internationale de lutte contre l'homophobie et la transphobie », et des marches, quinzaines ou mois des fiertés LGBT+.

Il est recommandé de favoriser la diversité des types d'actions ainsi qu'une répartition territorialement équilibrée.

Toute première demande ne peut être financée à 100 % en raison du manque de recul concernant l'appréciation des capacités de la structure financée à mettre en œuvre l'action proposée et à utiliser pleinement les crédits versés.

Concernant la structuration du budget de l'action proposée par la structure candidate, il faut veiller à ne pas financer une action ne bénéficiant pas de cofinancements publics et/ou privés. Le but est de ne pas rendre cette structure dépendante d'un seul financeur dans l'esprit de la loi de 1901 sur la liberté d'association.

L'opportunité de la reconduction d'une action, menée par un partenaire soutenu lors du précédent appel à projets local, relève de l'appréciation locale. Il est toutefois souligné l'intérêt que peuvent représenter – sous réserve de la qualité des dossiers présentés – la continuité et la pérennité de l'engagement d'acteurs locaux particulièrement mobilisés.

Aucune mise en paiement ou reconduction d'action ne peut être réalisée tant que les comptes rendus financiers et les comptes annuels (bilan actif/passif et compte de résultat au minimum) justifiant de la bonne utilisation de la subvention versée l'année précédente n'ont été reçus et contrôlés par le service instructeur.

[Section 5] Transmission à la DILCRAH des dossiers validés en CORAHD

Après étude des dossiers selon les modalités définies par le préfet, un CORAHD présidé par l'autorité préfectorale procède à la sélection finale des projets et propose le montant de la subvention pour chaque projet retenu **(au plus tard le 30 janvier 2027)**. Cette réunion se tient sans la présence des associations.

Les dossiers **retenus en CORAHD** sont transmis à la DILCRAH, par voie électronique⁵, à l'adresse suivante : dilcrah@pm.gouv.fr selon le tableau joint en annexe. Ils font l'objet d'une validation du ministère.

Pour mémoire, les dossiers sélectionnés devront être transmis à la DILCRAH à partir du 1^{er} février 2027 et au plus tard le 15 février 2027.

Nombre de dossiers à sélectionner et montant global des subventions

Sous réserve du respect du montant indicatif de l'enveloppe départementale, il n'y a pas de limite au nombre de dossiers qui peuvent être sélectionnés. Il convient cependant de favoriser la diversité des associations actives sur le terrain en veillant à ce que l'enveloppe allouée soit répartie sur plusieurs associations tout en évitant la dispersion des moyens par une forme de « saupoudrage » des subventions accordées.

Rappel : le montant proposé pour chaque subvention ne doit pas, sauf exception dûment justifiée, dépasser 10 000 euros.

Pièces à transmettre

Les éléments à transmettre sont les suivants :

- Le tableau de sélection par le CORAHD, renommé du nom du département, renseigné avec précision par les services préfectoraux, **sans en modifier l'ordre des colonnes ni l'ordonnement** (Annexe 3),
- La liste des projets écartés,
- Une brève note d'accompagnement,
- Le compte rendu du CORAHD ayant retenu la programmation.

⁵ Pour faciliter le traitement, il vous est demandé de bien vouloir renommer les fichiers du nom du département avant envoi.

APPEL À PROJETS LOCAL DECONCENTRE DILCRAH 2027

« Contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine, contre la haine anti-LGBT »

CORAHD du "Nom du département"

Nombre de dossiers reçus : Nombre de dossiers éligibles : Nombre de dossiers retenus : Nombre de dossiers non retenus :													
Ordre de priorité dossiers retenus	Champ thématique racisme et antisémitisme (R&A) ou LGI	Organisme (nom, statut)	Projet Intitulé du projet et Résumé	Descriptif du projet, des objectifs, contenu de l'action	Axe ou mesures du plan national concerné	Avis motivé	Montant de la subvention validée	Reconduction ou nouveau projet	Public visé, Nb de bénéficiaires	Territoire, Ville, Quartier, Interco	Subvention demandée	Contact (nom, mail, tél.)	Remarques
lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations													
1	R&A												
2	R&A												
3	R&A												
4	R&A												
5	R&A												
6	R&A												
7	R&A												
8	R&A												
9	R&A												
10	R&A												
11	R&A												
12	R&A												
13	R&A												
14	R&A												
15	R&A												
non retenus:													
1	R&A												
2	R&A												
3	R&A												
4	R&A												
lutte contre la haine et les discrimination anti-LGBT													
1	LGBT												
2	LGBT												
3	LGBT												
4	LGBT												
5	LGBT												
6	LGBT												
7	LGBT												
non retenus:													
1	LGBT												
2	LGBT												
3	LGBT												
4	LGBT												

[Section 7] Notification des subventions aux associations et mise en paiement

Les préfets notifieront les projets retenus dès réception du courriel de notification envoyé par la DILCRAH. Il appartient au référent de se mettre en relation avec la DILCRAH afin de vérifier la disponibilité des crédits 2027 permettant l'attribution des subventions, d'envoyer les notifications aux associations et de lancer la mise en paiement.

Sans validation par le ministère, les préfetures ne doivent procéder ni aux notifications ni au versement des subventions.

Convention de délégation de gestion

Les crédits destinés à l'attribution des subventions dans le cadre de l'appel à projets local sont mis à disposition sur l'UO 0129-CAAC-DDPR par le responsable du BOP soutien du programme 129 et sont destinés à permettre aux préfets de département, ordonnateurs délégués, d'exécuter les dépenses correspondantes au niveau déconcentré.

Les conventions de délégation de gestion existantes sont renouvelées par tacite reconduction.

Notification aux associations

Dès la validation par le ministère des projets retenus par les CORAHD, il convient sans tarder de notifier l'attribution des subventions aux porteurs de projet lauréats et de procéder au paiement des subventions.

Un modèle de notification, à signer directement par le préfet de département, figure en Annexe 4.

Il comporte notamment un article relatif à la communication (utilisation du logo de la DILCRAH) et un article relatif au respect des valeurs de la République et du principe de laïcité.

Mise en paiement

Munies du dossier complet, les préfetures de département procèdent à la mise en paiement des subventions sur l'UO 129-CAAC-DDPR, en suivant les instructions ci-dessous :

<u>Axe budgétaire :</u>	
<u>Programme :</u>	129 « Coordination du travail gouvernemental »

<u>Centre financier :</u>	0129-CAAC-DDPR
<u>Activité budgétaire:</u>	code communiqué lors de la notification
<u>Domaine fonctionnel :</u>	0129-10-01 « Soutien »
<u>Groupe de marchandise :</u>	12.02.01 « Transferts directs associations et fondations »
<u>Compte PCE :</u>	6541200000 « Transferts directs associations et fondations »

Suivi de la mise en œuvre

La préfecture pilote la totalité du processus déconcentré, de sa publication à la mise en œuvre des actions portées par la structure subventionnée (réception du compte rendu d'utilisation de la subvention, établissement d'avenants éventuels aux conventions annuelles d'objectifs).

Il vous est demandé de communiquer à la DILCRAH les événements remarquables financés et mis en œuvre dans le cadre de l'appel à projets local (manifestations publiques, publications...), à l'adresse dilcrah@pm.gouv.fr ainsi que tous ceux relatifs aux Justes et à la semaine d'éducation et d'action contre le racisme.

Il vous est également demandé d'assurer un contrôle ciblé de la mise en œuvre des actions financées et de signaler à la DILCRAH les actions d'intérêt (à promouvoir ou au contraire à réorienter).

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Appel à projets local 2027 intitulé « Contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine, contre la haine anti-LGBT+ » (.docx)

Annexe 2 : Dossier de candidature (Formulaire Cerfa N°12156*06) (.pdf)

Annexe 3 : Tableau de transmission (à remplir par les préfectures) (.xls)

Annexe 4 : Modèle de notification d'attribution de subvention (.docx)